

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 20 décembre 2011 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/11.09/WG

**Présents:** VZF: Dirk POELMANS – Freddy HOSTE  
FFBN: Billy WILLIAMS – Pierre GEERAERTS  
Wouter GEORGES, secrétaire général

## 1. Approbation PV réunion précédente CDWP 29.11.2011

Le procès-verbal est lu et approuvé.

## 2. Courrier

La Commission de Discipline a pris connaissance du courrier suivant ou de l'information suivante:

- Circulaire Secrétariat Général sur l'introduction des propositions de modification aux règlements FRBN ed.2012

## 3. Examen rapports arbitres

### 3.1. **Match 1125/SH1 MZV – RBP du 22/10/2011: rapport arbitre RYCKAERT**

*(P. GEERAERTS a quitté la séance durant l'examen de ce point)*

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre RYCKAERT.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la fraude sur la feuille de match (usage de faux nom par E. HUJOEL).

La Commission de Discipline a pris connaissance de la décision de la Commission Sportive WP dd. 22.11.2011 relative au résultat de ce match (score forfait).

Invité et présent : D. WATTIEZ (délégué RBP)

Invité et excusé : E. HUJOEL (joueur RBP)

La Commission de Discipline a pris connaissance des excuses et des explications écrites de HUJOEL E.

Après avoir entendu D. WATTIEZ (délégué RBP), qui a donné des précisions sur la rédaction de la feuille de match (faite par D. BALANOV) et qui prend toute responsabilité pour cette erreur, la Commission de Discipline décide de :

- suspendre le joueur E. HUJOEL pour 1 match ;
- suspendre le délégué / coach D. WATTIEZ de toutes fonctions officielles pour 1 match ;
- infliger l'amende réglementaire de 126 euros au club RBP pour fraude (usage de faux nom) conformément à l'article RSG 09.3.

Frais de la séance : à charge de RBP

### 3.2. **Match 8219/U15 SCC – LZC du 19/11/2011: rapport arbitre BERTIAUX**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre BERTIAUX.

Invité et absent : JP. EVERTS (coach LZC)

Vu sa récidive de carte rouge, le coach concerné a été convoqué à la réunion. Vu son absence (sans aucun avis) la Commission de Discipline décide de suspendre le coach JP. EVERTS (LZC) jusqu'à comparution volontaire (prochaine séance du 24 janvier 2012 / 18h30 / Bureau fédéral Bruxelles).

Frais de la séance : à charge de LZC

### 3.3. **Match 3125/SH3 RES ENL – SCSG du 19/11/2011: rapport arbitre BOURGEOIS**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre D. BOURGEOIS.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur A. DE BRUYNE (ENL) pour brutalité.

Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

## 3.4. Match 7210/U17 KVAZC – WPW du 20/11/2011

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Étant donné que le rapport de l'arbitre J. VAN PUYVELDE n'est pas encore disponible, la Commission de Discipline ne sait pas examiner ce cas et par conséquent l'affaire est classée sans suite.

La Commission Centrale des Arbitres est priée de lancer un rappel aux arbitres afin qu'ils respectent le délai de 48hr pour l'envoi de leurs rapports, si non toute affaire pourrait être classée sans suite par la Commission de Discipline si la commission juge qu'un délai raisonnable est dépassé.

## 3.5. Match 4033/SH4 DZO – ISC du 03/12/2011: rapport arbitre DESCHUYTTER

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre DESCHUYTTER.

La Commission de Discipline constate qu'il existe une confusion sur l'identité du joueur sanctionné.

Après avoir examiné tous les éléments du dossier la Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur G. VAN DE PUTTE (ISC) pour brutalité. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

## 3.6. Match 2044/SH2 HZS – WZK du 03/12/2011: rapport arbitre ZAMAN

*(F. HOSTE a quitté la séance durant l'examen de ce point)*

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre ZAMAN.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur A. BABAK (WZK) pour brutalité.

Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

## 3.7. Match BCA-09/SEN KZK – AZSC du 10/12/2011 : rapport arbitre RYCKAERT

*(D. POELMANS a quitté la séance durant l'examen de ce point)*

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre RYCKAERT.

Étant donné que ni sur la feuille de match, ni dans le rapport de l'arbitre aucune brutalité n'a été mentionnée, la Commission de Discipline a jugé que la réaction de F. NOLF (officiel de table KZK) ne peut pas être considérée comme une sanction automatique de 2 matches.

Toutefois la Commission de Discipline signale que le comportement ainsi que la réaction (jet de ballon) sont totalement inadmissibles pour un officiel de table.

En outre la Commission de Discipline rappelle que le délégué à l'arbitre doit être toujours présent autour de la piscine et qu'il doit obligatoirement intervenir si nécessaire en cas d'un incident. Étant donné que le club KZK a négligé de suivre les directives à ce sujet, la Commission de Discipline décide de donner un blâme au club KZK Courtrai. En cas de récidive ou en cas d'une nouvelle infraction la Commission de Discipline prendra les mesures qui s'imposent à l'égard du club KZK.

## 4. Divers

Néant

Le rapporteur,  
Wouter GEORGES,  
Secrétaire-général

Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:  
MARDI 24 JANVIER 2012 – 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES